

ARRÊTÉ DIDD – BPEF – 2021 - n°240

**ENQUÊTE PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Autorisation environnementale
MEAC SAS à VAL-DU-LAYON**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles :

- L. 122-1 et suivant et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R. 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R. 311-10 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-038 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministerialité et du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/n°2015-74 du 16 novembre 2015, portant création de la commune nouvelle de VAL-DU-LAYON ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président du groupe MEAC SAS en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation de la carrière de l'Orchère, située au lieu-dit "L'Orchère" - Saint-Aubin-de-Luigné – 49190 VAL-DU-LAYON, demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature à la rubrique n°2510-1 ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation du 10 janvier 2021, complété le 14 avril 2021, soumis à enquête publique, déposé auprès du guichet unique ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 14 juin 2021 ;

VU les éléments apportés en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les avis des services et instances consultés ;

VU la décision du 14 juin 2021 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le Président du groupe MEAC SAS à exploiter la carrière de l'Orchère, située au lieu-dit "L'Orchère" – Saint-Aubin-de-Luigné – 49190 VAL-DU-LAYON.

Le projet se matérialisera par la reprise de l'exploitation d'une carrière dans les mêmes conditions que celles précédemment mises en œuvre pour une durée de 27 ans.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à Monsieur le Président du groupe MEAC SAS :

Groupe MEAC SAS
Route de Saint Julien
44110 ERBRAY.

Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Christine HIVERT, Responsable service éducatif, en retraite, est nommée commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Sommaire du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une note de présentation non technique, les éléments administratifs et techniques de la demande, un plan d'ensemble, une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, des études techniques, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Le contenu de cet avis est en outre consultable sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www/maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – avis de l'autorité environnementale » ainsi que sur le site de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/> - dossier « connaissance évaluation »).

À toutes fins utiles, le public est informé qu'il a également la possibilité de consulter le dossier sur le site projets-environnement.gouv.fr.

Art. 4 - Organisation de la procédure

Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de VAL-DU-LAYON (rue Rabelais – Saint-Lambert-du-Lattay – 49750 VAL-DU-LAYON), siège de l'enquête le vendredi 10 septembre 2021 à 9h00 pour s'achever le vendredi 15 octobre 2021 à 18h00, soit une durée de 36 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) en support « papier » :

- en mairie de VAL-DU-LAYON (rue Rabelais – Saint-Lambert-du-Lattay – 49750 VAL-DU-LAYON), aux jours et heures suivants : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi, le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00* ;

- en mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné (rue Jean de Pontoise – Saint-Aubin-de-Luigné – 49190 VAL-DU-LAYON) aux jours et heures suivants : les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00*.

* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques – ICPE » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les consignant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de VAL-DU-LAYON (rue Rabelais – Saint-Lambert-du-Lattay – 49750 VAL-DU-LAYON) et en mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné (rue Jean de Pontoise – Saint-Aubin-de-Luigné – 49190 VAL-DU-LAYON) ;

■ en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de VAL-DU-LAYON (siège de l'enquête), avant la fin de l'enquête ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse : pref-enqpub-orcheremeac@maine-et-loire.gouv.fr avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :
- en mairie de VAL-DU-LAYON (*rue Rabelais – Saint-Lambert-du-Lattay – 49750 VAL-DU-LAYON*) les :
 - vendredi 10 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,
 - vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 18h00.
- en mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné (*rue Jean de Pontoise – Saint-Aubin-de-Luigné – 49190 VAL-DU-LAYON*) le :
 - samedi 2 octobre 2021 de 9h00 à 12h00.

Art. 5 - Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques – ICPE »).
- affiché en mairie de VAL-DU-LAYON et en mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné, communes d'enquête, et en mairies de CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, CHEMILLE-EN-ANJOU et ROCHFORT-SUR-LOIRE, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Art. 6 - Issue de la procédure

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Art. 7 - Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de VAL-DU-LAYON et celui des communes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Art. 8 - Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de VAL-DU-LAYON et à la mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

Art. 9 - Exécution de l'arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement CHOLET, les Maires de VAL-DU-LAYON, CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, CHEMILLE-EN-ANJOU et ROCHEFORT-SUR-LOIRE, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17 août 2021

Pour le préfet et par dérogation,
Le directeur de l'interministérialité
et du développement durable



Frédéric JOSEPH

